

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE**

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 27.03.2019
Date d'affichage : 27.03.2019



(SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019)

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Bruno LAFON, Maire.

Présents : LAFON B. – GARNUNG V. – POCARD A. - MATHONNEAU M. –
BORDET B. - CAMINS B. - BONNET G. – BAC M. - GALTEAU JM
– CALLEN JM. – OMONT JP. - BALLEREAU A. - BOURSIER P. –
BELLIARD P. – LASSUS-DEBAT Ph. – RAMBELOMANANA S. -
LEWILLE C. – LEJEUNE I. - ONATE E. – MARINI D. - BANOS S. –
LABERNEDE S. - CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. -
DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : ZABALA N. (Procuration à A. POCARD)
ENNASSEF M. (Procuration à I. LEJEUNE)
GRARE A. (Procuration à B. CAMINS)

Mesdames Catherine LEWILLE et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

**DELIBERATION N°19 – 040 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION**

Madame Béatrice CAMINS, Adjointe au Maire, indique que par délibération du 24 juin 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et fixé les modalités de la concertation du public.

La volonté exprimée était d'élaborer un nouveau document d'urbanisme en adéquation avec l'évolution démographique et urbaine constante de la commune tout en préservant son important patrimoine naturel, ainsi que d'intégrer les objectifs réglementaires et les différentes lois en matière d'urbanisme.

A cette occasion, les objectifs poursuivis dans la délibération prescrivant la mise en révision du PLU étaient les suivants :

- affiner et préciser le projet urbain de l'agglomération
- renforcer la protection des zones naturelles et la vocation agricole et sylvicole de la commune
- partir de la trame bleue pour déterminer l'évolution urbaine future

Dans cet esprit, les orientations retenues au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) concernent :

- **L'affirmation d'une véritable centralité urbaine au cœur de l'agglomération, à l'appui des centres historiques**

L'amélioration de la qualité d'usage du centre-ville, au travers du renforcement de la qualité des espaces publics et de son animation, notamment commerciale sera également fondamentale à son animation sociale et au renforcement de l'attractivité résidentielle de Biganos. En effet, au-delà de l'intérêt économique, il s'agit d'un enjeu urbanistique fort : la présence de commerces de proximité, composants à part entière de la vitalité et du cadre de vie des quartiers centraux, participe directement au caractère structurant de ceux-ci au bénéfice de l'ensemble du territoire communal et de ses habitants.

- **L'articulation et la structuration des quartiers centraux et périphériques, en assurant une répartition équilibrée de l'offre de logements et en développant les équipements d'intérêt collectif.** Cet axe se décline selon une triple priorité :

- maîtriser les conditions – quantitatives et qualitatives – d'un développement urbain, nécessairement modéré dans le respect de la loi Littoral ;
- développer une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins du plus grand nombre, selon un principe de mixité sociale et générationnelle ;
- poser comme préalable l'organisation des déplacements – en particulier les déplacements doux dans les nouveaux secteurs pressentis au développement urbain, et plus généralement dans le centre et ses principaux quartiers périphériques.

- **La confortation de l'économie locale :**

L'importance économique de Biganos en tant que premier pôle d'emploi et premier pôle commercial à l'échelle de la COBAN lui confère une place stratégique au sein du système urbain intercommunal. Trois niveaux d'actions sont déterminés :

- conforter le positionnement de Biganos à l'échelle de son bassin de vie en favorisant l'accueil de nouvelles activités, tout en maintenant et préservant les capacités d'évolution des activités présentes sur le territoire ;
- répondre aux besoins, notamment fonciers et immobiliers induits par le développement économique
- optimiser ses effets d'entraînement sociaux (pouvoir d'achat des ménages, entrepreneuriat, mixité urbaine et lien social, ...).

- **La préservation du cadre naturel et du patrimoine écologique**

La qualité du cadre de vie et l'environnement naturel de Biganos est un atout majeur pour l'image – y compris touristique – de la commune, à condition toutefois de préserver durablement ses caractéristiques naturelles et paysagères structurantes.

De manière globale, le paysage et l'environnement sont les clés de voute du projet communal. Il est exprimé à cet égard plusieurs objectifs complémentaires :

- protéger strictement les espaces naturels remarquables et emblématiques de Biganos ;
- penser l'aménagement et le développement urbain futur de Biganos en s'appuyant sur son armature paysagère et en préservant le patrimoine naturel existant (trames verte et bleue) ;
- adopter une politique économe en espaces naturels en luttant contre le mitage en secteur rural ;
- faire de l'agriculture un axe fort du projet,
- prendre en compte l'ensemble des risques naturels.

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 5 février 2018.

Le projet de PLU soumis au Conseil Municipal permet de mettre en œuvre les différents objectifs et orientations qui ont été définis, à travers le règlement et le plan de zonage notamment.

L'arrêt du projet de PLU permettra de poursuivre la procédure de révision par une phase de consultation des Personnes publiques Associées d'une durée de 3 mois puis par l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois.

Bilan de la concertation :

En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R153-3 dudit code, simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

La concertation s'est tenue selon les modalités définies dans la délibération du 24 juin 2014.

Le site internet de la commune reprend les différents éléments de la révision en cours, il informe des grandes étapes qui ont eu lieu et de l'actualité à venir et met à disposition les documents à consulter.

Plusieurs réunions publiques ont eu lieu au moment des étapes importantes :

- 22/06/2016 : présentation du diagnostic et synthèse des enjeux
- 21/10/2016 : présentation du diagnostic socio-économique et enjeux
- 05/12/2017 : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 04/03/2019 : présentation du projet de dossier du PLU

Ces réunions publiques ont été annoncées à la population par le biais de différents supports de communication : communiqué dans la presse locale, annonces dans les parutions municipales, information sur le site internet de la ville et sur l'application dédiée, panneau d'affichage de l'hôtel de ville et du Pôle Technique Municipal, diffusion sur les panneaux lumineux, invitations par mails ou courriers aux personnes ayant laissé leurs coordonnées dans le registre de concertation.

Les associations locales ont été concertées dans le cadre de la procédure de révision. Une réunion spécifique s'est tenue notamment le 1^{er} mars dernier en vue de recueillir leurs observations, impliquant des associations boïennes à vocation environnementale, économique, de loisirs ou sociales.

Les représentants du Parc Naturel Marin et le Comité régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine ont par ailleurs été conviés à chaque réunion de concertation des personnes publiques associées.

Plusieurs articles de suivi de la procédure ont également été publiés dans le magazine municipal afin de tenir informés les Boïens de l'évolution du dossier. Un encart spécifique « Grand Angle » a notamment été inséré dans le magazine du mois d'avril 2018. Des articles dans la presse locale ont également permis d'informer sur l'évolution du dossier.

Un registre destiné à recueillir les observations des administrés a par ailleurs été mis en place dès le début de la procédure. Il regroupe à ce jour 120 courriers ou contributions, sollicitant, pour la plupart des changements de zonage. De nombreux administrés ont d'ailleurs été reçus par M. le Maire ou Mme l'Adjointe à l'Urbanisme suite aux demandes formulées dans le cadre de permanences dédiées à l'Urbanisme.

Pour les observations portant exclusivement sur des intérêts privés, il a été précisé que ces demandes individuelles ne pouvaient pas toutes être prises en considération dans le cadre de la concertation mais qu'elles devraient être réitérées lors de l'enquête publique.

Les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées durant la période d'élaboration du PLU, notamment les 8 décembre 2017 pour les orientations du PADD et 17 décembre 2018 pour la présentation du projet de PLU avant arrêt au Conseil Municipal.

Le bilan de la concertation est ainsi prêt à être tiré en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment :

-les articles L151-1 et suivants,

-l'article L103-6 prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°14-087 en date du 24 juin 2014 prescrivant la mise en révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération n°18-001 en date du 5 février 2018 prenant acte du débat sur le PADD,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques et annexes,

Considérant le débat portant sur le bilan de la concertation, et que la concertation s'est déroulée au regard des modalités énoncées dans la délibération du 24 juin 2014,

Considérant que le projet est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- considérer comme favorable et approuver le bilan de la concertation ;
- arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la délibération à intervenir ;
- soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'Urbanisme, du Préfet de Département, à l'autorité environnementale, au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au président de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), au Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine et aux communes limitrophes ;
- préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois ; une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

- préciser que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mardi 26 février 2019 et en réunion toutes commissions réunies le 21 mars 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CONSIDERE** comme favorable et **APPROUVE** le bilan de la concertation ;
- **ARRETE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la délibération à intervenir ;
- **SOUMET** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'Urbanisme, du Préfet de Département, à l'autorité environnementale, au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au président de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), au Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine et aux communes limitrophes ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois ; une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

Contre : 0



P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 3 avril 2019
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

